

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00643

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 30 38 02 02
Réf : CR/PC/IS/SG/FB/2026.046A

Objet : Levée de la mise en sécurité - procédure d'urgence - interdiction d'accès à l'intérieur du bâtiment sis 65 rue du faubourg du Soleil - 30100 Alès parcelle cadastrée CM 0695

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le chapitre 1er du titre 1er du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00403 du 22 mai 2025 relatif à la mise en sécurité - procédure d'urgence - interdiction d'accéder à l'intérieur du bâtiment sis 65 rue du faubourg du Soleil - 30100 Alès - parcelle cadastrée CM 0695,

Vu le rapport d'expertise de M. Renaud SCARLATA, mandaté par le tribunal administratif de Nîmes le 16 mai 2025,

Vu le rapport technique rédigée par M. Joris JM FRANCE, gérant de l'entreprise SAS FIC GROUPE FRANCE EXPERT du 8 juillet 2026,

Considérant le rapport technique rédigé par M. Joris JM FRANCE, gérant de l'entreprise SAS FIC GROUPE FRANCE EXPERT, le 8 juillet 2026, certifiant que les entreprises ont réalisés les travaux nécessaires et que le bâtiment ne présente plus un danger pour la sécurité publique,

Considérant la demande de levée de tout péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport technique rédigé par M. Joris JM FRANCE, gérant de l'entreprise SAS FIC GROUPE FRANCE EXPERT, du 8 juillet 2026, il est pris acte que l'ensemble des travaux a été réalisé dans les règles de l'art et conformément à l'expertise du 16 mai 2025.

La fin de la mise en sécurité - procédure d'urgence, est déclarée concernant l'immeuble situé 65 rue du Faubourg du Soleil - 30100 Alès - parcelle cadastrée CM 0695.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°2025/00403 du 22 mai 2025 relatif à l'immeuble situé 65 rue du faubourg du Soleil - 30100 Alès - parcelle cadastrée CM 0695 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire dont les coordonnées sont en annexe 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, au propriétaire de l'immeuble situé 65 rue du faubourg du Soleil - 30100 Alès - parcelle cadastrée CM 0695.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et sera affiché à l'entrée de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

S33
07 SEP. 2026
Alès, le
Le maire
Christophe Rivenq

